

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

PARIS, LE 6 NOVEMBRE 2019 - La Commission de discipline et des règlements s'est réunie ce jour, et a acté les décisions suivantes :

Christophe LAUSSUCQ (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

SU Agen Lot-et-Garonne / Stade Français Paris du samedi 19 octobre 2019 (J8 TOP 14)

Rapport des officiels

M. Christophe LAUSSUCQ a été reconnu coupable d' "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement pour "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'1 semaine.

Puis, compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite d'1 semaine.

Par conséquent, **M. Christophe LAUSSUCQ est suspendu 2 semaines.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SU Agen Lot-et-Garonne, la suspension s'étendra jusqu'au vendredi 15 novembre 2019.

M. Christophe LAUSSUCQ sera donc requalifié à compter du samedi 16 novembre 2019.

Par ailleurs, en vertu de l'article 65 des Statuts et Règlements Généraux, **le SU Agen Lot-et-Garonne est sanctionné de 15 000 euros d'amende.**

Philippe SELLA (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

SU Agen Lot-et-Garonne / Stade Français Paris du samedi 19 octobre 2019 (J8 TOP 14)

Rapport des officiels

M. Philippe SELLA a été reconnu coupable d' "Indiscipline" et plus particulièrement pour "Contestation des décisions des officiels de match".

Par conséquent, **M. Philippe SELLA est suspendu 1 semaine.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SU Agen Lot-et-Garonne, la suspension s'étendra jusqu'au dimanche 10 novembre 2019.

M. Philippe SELLA sera donc requalifié à compter du lundi 11 novembre 2019.

Par ailleurs, en vertu de l'article 65 des Statuts et Règlements Généraux, **le SU Agen Lot-et-Garonne est sanctionné d'un avertissement.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0_statuts_et_reglements_lnr_2019-2020.pdf



CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51

